

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 80 ; 80-1**

**RÈGLEMENT DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à un Conseil d'une municipalité, par règlement, de fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

**EN CONSÉQUENCE;** il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1.0**

Le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 2.0**

La rémunération actuelle incluant l'allocation des dépenses pour le maire est de 11 062,50\$ et pour un conseiller est de 3 687,50\$.

La rémunération incluant l'allocation des dépenses pour le maire sera de 15 000,00\$ et celle d'un conseiller sera de 5 000,00\$.

**ARTICLE 3.0**

La rémunération incluant l'allocation de dépenses du maire et celle d'un conseiller seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

**ARTICLE 4.0**

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant pour plus de 30 jours de suite, ce dernier aura droit, à partir du trente et unième (31<sup>e</sup>) jour à une rémunération additionnelle égale à la rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

**ARTICLE 5.0**

Les modalités de versement de la rémunération incluant l'allocation des dépenses prévue à l'article 2.0 sera mensuelle et versé au début de chaque mois.

**ARTICLE 6.0**

L'entrée en vigueur du présent règlement remplace et abroge les règlements 64 et 38 et son amendement et toutes les dispositions incompatibles au présent règlement sont et demeurent abrogées.

...2

**ARTICLE 7.0**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Robert Duteau  
Maire

---

Daniel Striletsky  
Secrétaire-trésorier

Règlement 80 :  
Date d'adoption:  
Date de promulgation:  
Copie certifiée conforme:

Règlement 80-1 :  
Date de l'avis de motion : 5 décembre 2011  
Date d'adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011  
Date de publication : 21 décembre 2011  
Date d'adoption du règlement : 6 février 2012  
Date de promulgation :